



**REPUBLIQUE DU COTE D'IVOIRE**

**Union - Discipline – Travail**



**Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier**



**Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des  
Agglomérations Secondaires  
(PIDUCAS)**

---

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DU BITUMAGE DES  
BARREAUX EST ET OUEST DE BOUAKE**

---



**RAPPORT DEFINITIF  
DECEMBRE 2021**

## **A- CONTEXTE GENERAL DU PROJET**

La Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de bâtir une économie émergente. Cette ambition nécessite que de grands défis soient relevés. L'un de ces challenges est le décloisonnement urbain de la capitale économique à travers un rééquilibrage spatial. Ainsi, il a été créé un programme d'aménagement et d'amélioration de la compétitivité dans des villes secondaires. Le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) est une composante clé de ce programme. Il a été approuvé le 02 juin 2017 et mis en vigueur le 24 août 2017, avec un financement conjoint de la Banque Mondiale et de l'État de Côte d'Ivoire à hauteur de 78 milliards de FCFA, soit 128 millions de dollars US, pour une période de cinq (5) ans. L'objectif principal assigné au PIDUCAS est de développer de nouveaux pôles de croissance économique en dehors d'Abidjan. Il s'agit notamment de fournir une plateforme d'infrastructures pour améliorer la compétitivité de deux villes ciblées, à savoir Bouaké et San-Pedro. A cet effet, une mission conduite par une équipe de la Banque mondiale a permis d'identifier, de prioriser et d'évaluer sommairement, en accord avec les différents acteurs nationaux, les sous-projets clés pouvant être financés à partir des ressources du PIDUCAS dans ces villes. Le sous-projet d'aménagement des barreaux Est-Ouest de la ville de Bouaké en fait partie. Toutefois, au-delà des intérêts multiples, des opportunités économiques et sociales qu'offre ce sous-projet, il n'est pas sans conséquence dommageable sur l'environnement naturel et humain. Afin de pallier les impacts négatifs sociaux, notamment le déplacement économique, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été prescrit.

## **B- JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif global de compenser les impacts socio-économiques du projet sur les personnes liées aux pertes de terres et des biens.

De façon spécifique, il s'agit notamment :

- d'identifier et de quantifier les personnes et les biens qui seront potentiellement impactés par le projet ;
- d'évaluer les coûts d'indemnisation des biens qui seront affectés par le projet ;
- de déterminer le coût global de la réinstallation ;
- de définir le mécanisme d'indemnisation et de gestion des griefs.

## **C- APPROCHE METHODOLOGIQUE DE REALISATION DU PAR**

Cette étude a été réalisée en étroite collaboration avec les autorités administratives, municipales et les chefs de quartier de la zone du projet mais, surtout avec les Personnes

Affectées par le Projet (PAP) à travers des séances de consultations. Une mission de collecte des données de base, de recensement et d'identification des personnes et des biens dans l'emprise du projet s'est déroulée du 15 au 22 juin 2021.

Le recensement des personnes affectées et de leurs biens ainsi que des données socio-économiques qui leur sont liées ont été faits à l'aide de l'application de collecte de données ODK.<sup>1</sup> Cette application a facilité la collecte de données en ce sens qu'elle permet non seulement de saisir directement les réponses des questions posées, mais aussi de transférer en temps réel les données collectées sur un serveur et de les sécuriser contre toute intempérie. En somme, l'application facilite le traitement des données collectées.

Dans le cadre de cette étude, trois types les formulaires ont été élaborés. Il s'agit de :

- Un formulaire pour les biens agricoles ;
- Un formulaire pour les activités commerciales ;
- Un formulaire pour les équipements.

Les données collectées ont été dépouillées, analysées puis interprétées afin de rédiger le présent rapport.

## **D- LOCALISATION DU PROJET**

Le présent projet se déroule dans la ville de Bouaké et concerne l'aménagement et le bitumage des barreaux Est et Ouest. Les barreaux Est et Ouest sont des voies routières localisées à la sortie nord de la ville de Bouaké qui se raccordent à la route nationale A3 reliant Bouaké à Katiola. Le barreau Est part du carrefour de la Nationale A3 (Carrefour Djamourou Texaco) jusqu'à l'entrée du 3<sup>ème</sup> bataillon. Il est long de 1,125 kilomètres. Quant au barreau Ouest, il part du carrefour de la Nationale A3 (Carrefour mosquée Wahabite) jusqu'au niveau de la préfecture. Il fait 661 mètres.

## **E- CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROJET**

Les travaux d'aménagement et de bitumage des barreaux Est et Ouest vont consister à la réalisation de routes neuves dans la ville de Bouaké. Ils comprennent :

- ❖ Les travaux de chaussée qui concernent :
  - La libération des emprises (de 20 mètres de large sur barreau Est et 30 mètres sur le barreau Ouest);
  - le nettoyage en milieu urbain ;
  - les déplacements de réseaux de concessionnaires ;
  - les terrassements généraux: déblais, remblais, purges, mise en dépôts des matériaux et emprunts;
  - la mise en place de bordures ;
  - l'approvisionnement en matériaux sélectionnés pour la constitution des couches de chaussées (fondation, base et revêtement en béton bitumineux de 4 cm d'épaisseur),
  - l'aménagement des voies piétonnes.
- ❖ Les travaux d'assainissement qui concernent :
  - la démolition et la reconstruction des ouvrages sous dimensionnés ;
  - le curage des ouvrages en bon état structurel et fonctionnel ;

---

<sup>1</sup> ODK : OPEN DATA KIT, Traduit de l'anglais-ODK est un logiciel open source pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans des environnements aux ressources limitées. Il permet la collecte de données hors ligne avec des appareils mobiles dans des zones reculées.

- la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage (caniveaux, dalots, buses, bordures).

## **F- PRINCIPAUX IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS**

Les principaux impacts négatifs sociaux générés par ces travaux concernent 128 activités économiques portées par 126 personnes dont :

- 67 bâtis ou structures abritant des activités économiques (box, kiosques, maison en dur, contenaires...);
- 36 activités économiques installées dans l'emprise ou à proximité de la zone des travaux ;
- 25 exploitations agricoles le long des voies réparties sur 0,633ha et 0,423 ha de cultures maraichères respectivement sur les barreaux Est et Ouest.

Notons que parmi ces 126 personnes impactées, nous comptons 104 déplacés économiques. Pour les 22 autres personnes, seule une partie de leurs activités respectives sera détruite. Elles peuvent néanmoins exercer sur l'espace restant hors de l'emprise, celui-ci étant suffisant pour permettre le bon déroulement des activités commerciales. Aucun ménage n'a été identifié dans l'emprise du projet.

## **G- RESULTATS DES INVENTAIRES ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAP**

L'analyse des données issues des enquêtes socio-économiques a permis de disposer d'informations sur les personnes exerçant une activité dans l'emprise et aux abords des barreaux.

L'opération de recensement a donné cent vingt-six (126) personnes affectées. Les catégories de personnes affectées se présentent comme suit : 30% d'artisans, 44% de petits commerçants, 20% de maraichers, 4% de propriétaires de plateformes et structures et 2% de prestataires de services divers.

## **H- CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La réalisation du projet implique la participation de certaines institutions et structures et l'application de certaines Lois.

### **(i) Cadre institutionnel**

Il est constitué de :

- Préfecture de Bouaké,
- Direction régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme,
- Direction régionale de l'Agriculture et du Développement Rural) ;
- Direction régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier,
- Direction régionale l'Environnement et du Développement Durable
- Agence de Gestion des Routes (Ageroute) ;
- Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbains et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS).

### **(ii) Cadre législatif et réglementaire**

Il s'articule autour des dispositions suivantes :

- la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine du Foncier Rural, modifiée par la loi 2004-412 du 14 août 2004 ;
- le décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;

- l'arrêté N453/MINADER/MIS/MIRAH/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural.
- Arrêté interministériel n°561 du 19 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre des PAR

En outre, conformément au CPR du projet, l'étude s'est appuyée sur la politique opérationnelle PO 4.12 de la banque mondiale.

### **(iii) Dispositif institutionnel d'exécution du PAR**

Le dispositif est composé d'une cellule d'exécution du PAR (CE-PAR) et d'un comité de suivi du PAR (CS-PAR)

#### **• Cellule d'Exécution du PAR**

La cellule d'Exécution du PAR est composée de la manière suivante :

- Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaké,
- Directeur Régional du Logement, la Construction et de l'Urbanisme du Gbêkê,
- Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Gbêkê,
- Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Gbêkê,
- Agent Comptable du PIDUCAS,
- Un représentant du PIDUCAS,
- L'ONG,
- Deux représentants des Personnes affectées.

#### **• Comité de Suivi du PAR**

Le comité de suivi est composé des personnes suivantes :

- Préfet de Région, Préfet du Département de Bouaké,
- Directeur Régional du Logement, la Construction et de l'Urbanisme du Gbêkê,
- Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier du Gbêkê,
- Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Gbêkê,
- Directeur Régional des Finances du Gbêkê,
- Un représentant du PIDUCAS,
- Le Maire de la Commune de Bouaké
- Deux représentants des PAP autres que les membres de la CE-PAR.

### **I- ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR**

Dans le présent PAR, les personnes éligibles sont au nombre de cent vingt-six (126). Ce sont vingt-cinq (25) exploitants agricoles et cent un (101) gérants d'activités économiques, artisans et propriétaires de bâtis.

Pour ce présent PAR, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du projet.

Le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du projet s'est déroulé du 18 au 21 juin 2021. Ainsi, la date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation a été fixée au **21 juin 2021**. Une semaine de permanence pour la prise en compte des cas d'absences a été observée. A la suite de cette semaine, la liste provisoire a été établie.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées à travers une réunion d'information après les opérations de recensement.

### **J- EVALUATION DES COMPENSATIONS ET AIDE A LA REINSTALLATION**

### **(i) Evaluation des cultures**

L'évaluation des cultures est faite sur la base des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 fixant le barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique.

Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement intégral. Il s'agit, en d'autres termes, de considérer la valeur marchande (prix du marché au moment de l'expertise) des actifs plus les coûts de transaction.

Ainsi, le montant de l'indemnisation obtenu permet de compenser les pertes de revenus qui auraient pu être engendrés du fait du projet.

Ce décret s'applique aux vingt-cinq (25) exploitants agricoles affectés par le projet.

### **(ii) Evaluation des bâtis**

Le Bordereau des prix unitaires du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a été utilisé pour cette étude. Ce bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix actualisé des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Ce bordereau a été utilisé pour l'évaluation des cent un (101) structures ou bâtis impactés.

## **K- CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PAP**

### **(i) Déroulement de la consultation**

La consultation des PAP a été organisée autour des thématiques suivantes :

- présentation du projet,
- objectifs du PAR ;
- barème d'évaluation des pertes et mesures d'indemnisation ;
- date butoir ;
- étapes après l'évaluation ;
- mécanisme de gestion des plaintes.

La réaction des PAP a porté principalement sur la période de démarrage des travaux et les modalités d'indemnisation.

Dans l'ensemble, les personnes affectées par le projet sont favorables à la réalisation du projet eu égard aux nombreuses retombées, notamment la circulation en toute sécurité sur les barreaux Est et Ouest, ainsi que la décongestion de la voie principale A3.

Toutefois, elles souhaitent le paiement effectif des indemnisations avant le démarrage des travaux.

## **L- MECANISME DE PREVENTION DES LITIGES ET DE GESTION DES PLAINTES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

La mise en œuvre du PAR peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre du présent PAR peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification du bien affecté etc. ;
- désaccord sur les limites des parcelles de deux voisins ;

- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation de l'indemnisation du bien affecté ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- omission de personnes éligibles et de biens lors du recensement ;
- évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;

La procédure proposée pour la gestion des plaintes et des litiges repose sur deux (2) modalités à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

#### **M- MESURES COMPENSATOIRES DES PERTES DE BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET**

Suite aux différentes propositions, notamment la compensation en nature, la compensation en numéraire et la compensation en nature et en numéraire, les PAP ont opté pour la compensation des pertes de tous les biens en numéraire à travers un mécanisme nécessitant la mise en place d'organes d'exécution du présent PAR et impliquant fortement les autorités administratives et municipales de Bouaké ainsi que les représentants des PAP.

#### **N- SUIVI-EVALUATION DU PAR**

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

#### **O- CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tient sur deux (2) mois dont un (1) déjà réalisé. Les détails de ce calendrier sont présentés comme suit :

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION
1	Etape 1 : Recensement des PAP		
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée
1.2.	Evaluation des biens	Consultant, MEMINADER, DT Mairie	Déjà réalisée
2	Etape 2 : Consultation des PAP		
2.1.	Consultation des PAP : -présentation du projet et ses impacts, -présentation des procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée
2.2.	Négociation des indemnisations avec les PAP	CE-PAR	Déjà réalisée

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION
3	Etape 3 : Approbation du PAR provisoire		
3.1	Revue du rapport du PAR provisoire	PIDUCAS	Déjà réalisé
3.2	Validation du PAR provisoire	Comité Interministériel	Déjà réalisé
3.3	Restitution publique du PAR provisoire et affichage de la liste des PAPs	CE-PAR	Déjà réalisé
3.4	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	En continue
3.5	Validation du PAR	Banque Mondiale	14 jours
4	Sous - Etape 3.2 : Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR		
4.1.	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	PIDUCAS	21 jours (à démarrer avant la mise en œuvre du PAR)
4.2.	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CS -PAR et de la CE-PAR	Préfecture de Bouaké /MCLU	Déjà réalisé
4.3	Paiement des indemnisations aux PAP	PIDUCAS	5 jours
5	Etape 5 : Libération des sites du projet (1 mois)		
5.1.	Libération des emprises du projet	CS-PAR/CE-PAR	1 jour
5.2.	État des lieux des sites libérés	CS-PAR/CE-PAR,	1 jour
5.3	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	PIDUCAS	5 jours

## P- BUDGET D'EXECUTION DU PAR

**Le coût total de la mise en œuvre du PAR est estimé à Cinquante-un million trois cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze (51 334 875) francs CFA.**

Le tableau ci-après donne le montant des indemnités estimé à **quarante et un million cent soixante-huit mille soixante-cinq (41 168 065) francs CFA**.

**Tableau 1** : Récapitulatif des indemnités du PAR

N°	LIBELLE	MONTANT EN F CFA
1	Indemnité pour pertes de bâtis	3 550 000
2	Indemnité pour pertes de cultures agricoles	7 293 265
3	Indemnité pour perte d'activités économiques	12 170 000
4	Indemnité pour déplacement	3 154 800
4	Provisions pour personnes vulnérables	5 500 000
5	Provisions pour restauration des moyens de subsistance	9 500 000
<b>Coût total des indemnisations</b>		<b>41 168 065</b>

### Budget estimatif de fonctionnement de la cellule de maitrise d'œuvre du PAR

Le budget de fonctionnement de la cellule de maitrise d'œuvre du PAR est estimé à **cinq millions cinq cent milles (5 500 000) francs CFA** et se présente comme suit :

Détail du budget de fonctionnement de la cellule de maitrise d'œuvre du PAR

N°	LIBELLE	MONTANT EN F CFA
1	Fonctionnement de la CE-PAR	1 500 000
2	Evaluation externe	1 000 000
3	Accompagnement pour frais de justice en cas de litiges	1 000 000
3	Frais d'Huissier	400 000
4	ONG	1 600 000
<b>Coût du budget de fonctionnement</b>		<b>5 500 000</b>

### Budget prévisionnel global de la mise en œuvre du PAR

Le coût total de la mise en œuvre du PAR est estimé à **Cinquante-un million trois cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze (51 334 875) francs CFA**, et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Récapitulatif des coûts du PAR

N°	LIBELLE	MONTANT EN F CFA
1	Coût total des indemnisations	26 168 065
2	Coût total des provisions	15 000 000
4	Coût du budget de fonctionnement	5 500 000
5	Coût Total	46 668 065
6	Imprévis (10%)	4 666 810

<b>Budget global</b>	<b>51 334 875</b>
----------------------	-------------------

### **Source de financement**

La mise en œuvre du PAR est financée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

## **8. CONCLUSION**

---

Le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement et de bitumage des barreaux Est et Ouest de Bouaké a permis d'identifier cent vingt-six (126) personnes affectées. Il s'agit de vingt-cinq (25) exploitants agricoles et de cent un (101) artisans, commerçants et propriétaires de bâtis ou structures.

Le coût global d'exécution du PAR y compris l'indemnisation des personnes impactées s'élève à Cinquante-un million trois cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze (51 334 875) francs CFA.

Notons toutefois que ce montant peut évoluer au cours et après la période de mise en œuvre du PAR à cause des potentielles réclamations qui peuvent être faites ; le PAR étant un instrument dynamique pouvant évoluer sur la durée des travaux.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet. Bien qu'affectées par les travaux projetés, les personnes dont les biens sont impactés, adhèrent entièrement au projet. La mise en œuvre du présent PAR est entièrement financée par l'Etat de Côte d'Ivoire.